

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion LICENCE 3 PROFESSIONNELLE MENTION : Commerce et distribution

- **parcours « management et gestion de rayon – DISTRISUP » : LPN301**

*Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;
Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.*

I. GENERALITES

La licence professionnelle **parcours « management et gestion de rayon – DISTRISUP »** est constituée de 2 semestres d'enseignement, pour un total de 60 crédits européens ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que pré-professionnels à l'exclusion des UE 10 et 18.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation). Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre

d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »)

3. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :
La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le Président de l'Université.
4. Pour les années d'études à accès sélectif (L3), le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) est organisée en octobre n+1 après la soutenance des projets tutorés.
3. La note finale attribuée dans chaque matière correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).
4. Cette disposition ne s'applique pas aux UE du projet tutoré (9 et 17), à l'UE jeu d'entreprise (12) et aux UE des périodes en entreprise (10 et 18), qui font l'objet d'un mode de validation spécifique.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'un examen final,
2. Le projet tutoré (UE 9 et 17)
Le projet tutoré comporte la rédaction d'un mémoire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé du tuteur universitaire, du responsable RH de l'enseigne. Les maîtres de stage peuvent participer (à titre consultatif) à ce jury. Les projets tutorés sont tous confidentiels.
3. Les notes entreprise (UE 10 et 18)
Les quatre périodes en entreprise font l'objet d'une notation par le maître d'apprentissage, reportée dans le livret de l'apprenti. Ces notes tiennent compte des référentiels et grilles d'appréciation qualitatives et quantitatives communes aux centres Distrisup. La note finale relative aux périodes en entreprise est arrêtée par le jury final en prenant en considération la moyenne pondérée de ces évaluations [coefficient 1 pour la première période, 2 pour la seconde, 3 pour la troisième, 4 pour la ou les période(s) finale(s)].

4. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire.
Toutes les absences doivent être justifiées selon la nomenclature suivante :
 - arrêt maladie
 - demande express d'absence sur les regroupements IAE entreprise
 - congé maternité/paternité
 - congé pour événements familiaux : mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) de l'étudiant ; mariage d'un enfant : chaque naissance survenue dans le foyer de l'étudiant ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; décès d'un enfant ; décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.Au-delà de 30% d'absence au sein d'une même UE, il ne sera pas possible d'attribuer une note pour la première session. L'étudiant concerné sera noté comme défaillant, perdra le bénéfice de son contrôle continu, et sera automatiquement inscrit et convoqué pour la session de « seconde chance ».
5. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
6. Les U.E pour lesquelles l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 pourront être conservées en vue d'un rattrapage ou d'une reprise d'études.
7. La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :
 - une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage (la moyenne se calculant en tenant compte des coefficients attribués à chaque UE),
 - et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au projet tutoré,
 - et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au stage.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements*

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

4. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
5. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

B. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme de Licence est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université.

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

Licence professionnelle parcours" management et gestion de rayon" (LPN301)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1				
UE 1 : Gestion comptable et financière				3
Cours obligatoire	42	0	3	
UE 2 : Gestion de l'information				2
Cours obligatoire	21	0	2	
UE 3 : Droit appliqué à la distribution				2
Cours obligatoire	27	0	2	
UE 4 : Marketing				4
Cours obligatoire	42	0	4	
UE 5 : Anglais				2
Cours obligatoire	54	0	2	
UE 6 : Connaissance de soi et Développement personnel				2
Cours obligatoire	30	0	2	
UE 7 : Gestion et animation d'équipe				4
Cours obligatoire	39	0	4	
UE 8 : Droit du travail et relations sociales dans l'entreprise				2
Cours obligatoire	33	0	2	
UE 9. : Première partie du projet tutoré				6
Cours obligatoire	75	0	6	
UE 10 : Stage - Périodes1 et 2				3
Cours obligatoire	0	0	3	
Total		363	0	30
		363		
Volume horaire étudiant				
Semestre 2				
UE 11 : Jeux d'entreprise				2
Cours obligatoire	12	0	2	
UE 12: Connaissance de la distribution				2
Cours obligatoire	21	0	2	
UE 13 : Gestion de la relation client en magasin				3
Cours obligatoire	30	0	3	
UE 14 : Merchandising				3
Cours obligatoire	39	0	3	
UE 15 : Logistique				3
Cours obligatoire	39	0	3	
UE 16 : Prise de décision et pilotage				2
Cours obligatoire	21	0	2	
UE17: Deuxième partie du projet tutoré				9
Cours obligatoire	75	0	9	
UE18: Stage Périodes 3 et 4				6
Cours obligatoire	0	0	6	
Total		237	0	30
		237		
Volume horaire étudiant				
Total annuel		600	0	60
		600		